



Assemblée Générale

PROCÈS-VERBAL du Samedi 24 Septembre 2016 – CARQUEFOU

1. Ouverture de l'Assemblée Générale par Alain DURAND, Président

Mr l'Adjoint aux Sports,
Mrs Les Partenaires de la Ligue,
Mrs et Mmes Les Présidents,
Mesdames, Messieurs,
Chers Amis,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir à l'occasion de notre Assemblée Générale à l'Espace Culturel «La Fleuriaye» à CARQUEFOU.

Aussi et avant tout, en ce début d'Assemblée, je souhaite saluer et remercier Monsieur René PRAT, Adjoint aux Sports, représentant Madame Véronique DUBETTIER GRENIER, Maire de la Ville de CARQUEFOU, retenue par d'autres obligations et sans oublier Mr Gilles FOURAGE, Président du club de l'U.S.J.A. CARQUEFOU et son équipe de dirigeants ainsi que tous ceux qui ont œuvré pour l'organisation et la mise en place de cette Assemblée Générale.

Mais j'ai également la grande satisfaction à vous remercier de votre participation à nos travaux, ce qui montre votre attachement et votre engagement à la vie du Football ligérien.

J'ai le devoir également de vous présenter les excuses de :

- Monsieur Noël LE GRAET, Président de la FFF,
- Monsieur Lionel BOLAN, Président de la LFA,
- Monsieur Thierry PERIDY, Directeur de la DRJSCS,
- Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil Régional,
- Monsieur Gérard BAUDRY, Directeur du CREPS des Pays de Loire,
- Monsieur Gérard LOISON, Président de la Ligue du Maine,
- Monsieur Jérôme RIPPET, partenaire NIKE,
- Les partenaires : Crédit Mutuel – la MDS

Je voudrais saluer et remercier de leur présence :

- Monsieur Yannick SUPLOT, Président du C.R.O.S.,
- Madame Brigitte HENRIQUES, Secrétaire Générale de la FFF,
- Monsieur Michel TRONSON, Vice-Président de la LFA,
- Monsieur Victoriano MELERO, Directeur Général Adjoint de la FFF,
- Monsieur Pierre LAMI, Vice-Président de la Ligue du Maine,
- Monsieur Bernard DUVAL, Secrétaire général de la Ligue du Maine,
- Monsieur Claude SIMONET, Président d'honneur de la FFF,
- Monsieur Benoit QUINTIN DE KERCARDIO, Commissaire à la fusion
- Les partenaires : Intersport – OMR.

Avant de passer la parole à ceux qui nous accueillent, Monsieur l'Adjoint aux Sports, je souhaiterais tout d'abord rendre un hommage à tous ceux qui nous ont quittés (joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants), au cours de la dernière saison et depuis le 1^{er} juillet 2016.

Aussi, je vous demande quelques instants de recueillement.

2. Présentation de la ville de CARQUEFOU par M. René PRAT, Adjoint aux Sports et Patrimoine

En quelques lignes, M. René PRAT, Adjoint aux Sports, présente la Ville de CARQUEFOU.

CARQUEFOU, c'est :

- Une ville au cœur de la Métropole nantaise,
- Une population en augmentation,
- Un cadre de vie exceptionnel,
 - o un poumon vert plusieurs hectares d'espaces naturels protégés
 - o un poumon économique avec plus de 1 000 entreprises
- Une ville propice aux plaisirs culturels,
- Une solidarité entre les générations,
- La pratique de nombreuses activités sportives dans 6 structures sportives municipales...

CARQUEFOU est une ville où il fait bon vivre.

3. Présentation du club de CARQUEFOU par M. Gilles FOURAGE, Président

Monsieur Gilles FOURAGE Président du club de l'U.S.J.A. CARQUEFOU, prend la parole.

Bonjour à toutes et à tous,
Bienvenue à Carquefou,

Monsieur le Président, merci de nous avoir confié l'organisation de ces Assemblées Générales, oh combien importantes pour la suite du Football Amateur sur notre Région.

Le programme de ces Assemblées étant chargé, je vais être bref dans la présentation de l'USJA.

Après des saisons ensoleillées, suivies de deux saisons très nuageuses avec des déconvenues sportives et autres, Carquefou démarre cette nouvelle saison avec sérénité, humilité et enthousiasme.

Plus de 600 licenciés répartis en 34 équipes vont relever les challenges proposés en championnats et coupes :

- 14 dans le jeu à 11 dont 6 en Régional,
- 10 dans le jeu à 8,
- 10 dans les jeux à 3 et à 5.

Toutes ces équipes, encadrées, entourées par plus de 100 éducateurs, dirigeants bénévoles et arbitres du club, porteront fièrement le maillot Vert et Blanc.

L'ensemble des composantes de l'USJA s'inscrit dans notre Projet dont le slogan est **«Bien vivre ensemble notre passion»**, tous et à tous les niveaux, avec des valeurs mises en exergue : « Plaisir, Respect, Tolérance, Solidarité, Générosité » dans le cadre du P.E.F.

L'USJA Carquefou, c'est aussi :

- le Pôle Régional Excellence en collaboration avec le Collège Ste Anne, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- les interventions en milieu scolaire dans le cadre du T.A.P., en direction des jeunes filles, sur 4 établissements de Carquefou.
- Les interventions du Référent Arbitres du club auprès des différentes catégories pour sensibiliser les jeunes et moins jeunes sur les règlements et sur la formation dispensée en interne.
- Les informations du Pôle médical, à travers le site du club, sur les différents traumatismes rencontrés chez les jeunes footballeurs.
- L'aide à la formation d'éducateurs pour toutes les catégories.
- Les stages sportifs durant les vacances scolaires, petites et grandes, ouverts à tous, filles et garçons de 6 à 14 ans.

Pour clôturer mon propos, je souhaite tirer un très grand coup de chapeau à tous vos, nos dirigeants bénévoles qui œuvrent très souvent dans l'ombre, permettent à tous les joueurs d'assouvir leur passion et sans qui le football en Atlantique ne serait pas ce qu'il est.

Les instances fédérales ainsi que les collectivités territoriales, locales, doivent les soutenir, les aider et les considérer à leur juste valeur.

N'oublions pas que le mode «Associatif» et notamment dans le football ne repose que sur l'acte volontaire de ces dirigeants bénévoles. Sans eux, plus de clubs, plus de structures pour encadrer les jeunes et moins jeunes !!!

Merci,

Bonne Assemblée et Bonne saison !

4. Assemblée Générale Ordinaire

Le Secrétaire Général, Jean-Luc MARSOLLIER, déclare l'Assemblée Générale Ordinaire ouverte et présente et annonce les chiffres suivants :

Quorum

- Nombre de membres présents/représentés : 169 soit 59.09 % de l'Assemblée

Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

- Nombre de voix présentes/représentées : 1 561 soit 81 % de l'Assemblée

Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

« Le QUORUM étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer ».

Les clubs sont invités à activer leur boîtier électronique.

5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 Octobre 2015 à Ste Luce sur Loire

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 Octobre 2015 à Ste Luce sur Loire est adopté.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 233

➤ « oui » majoritaire à 96,78 %

Conclusion : Validé.

6. Présentation du Rapport d'Activités par Jean-Luc MARSOLLIER, Secrétaire Général

Une vidéo réalisée par le Service Communication de la ligue (David CADIOU – Guillaume BROCHET) retraçant les moments forts de la saison 2015/2016 est présentée à l'Assemblée.

Le Secrétaire Général remercie le service Communication pour la qualité du travail réalisé.

Approbation du rapport d'activités

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 230

➤ « oui » majoritaire à 99.68 %

Conclusion : Validé.

Messieurs Les Présidents de Districts,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ligue,
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les représentants des clubs,

Conformément à nos statuts et aux dispositions de la loi sur les associations prévoyant que les comptes doivent être soumis à l'approbation de leurs sociétaires, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes de la Ligue pour la saison 2015-2016 (du 1^{er} juillet au 30 juin) tels qu'ils vous ont été transmis en date du 1er septembre 2016.

Mes commentaires porteront sur le diaporama qui vous est présenté, reprenant les points principaux.

Les Produits

Ils sont en diminution, principalement du fait que sur la saison 2014/2015, nous avons incorporé les opérations liées à l'AG Fédérale de Juin 2015 sur Nantes.

Ces derniers sont composés essentiellement de 3 postes :

- les licences et changements de clubs pour 2 563 k€, soit - 0.18 % par rapport à la saison dernière. Quasi-stagnation sur l'exercice. A noter l'absence d'augmentation sur le prix des licences.
- les subventions pour 1 105 k€, soit - 6,59% par rapport à la saison dernière. Baisse essentiellement liée à la subvention Région et au rattrapage de cette dernière sur la saison précédente.
- l'activité du CRT, à 868 k€, qui progresse de 0.18%.

Les Charges

On notera essentiellement :

- Légère augmentation des charges de personnel (+ 5.67%), avec 1 469 k€. C'est toutefois moins de 24% du total des charges, ce qui reste un très bon niveau. Pour cet exercice, il s'agit de la régulation de la CCPAAF et l'arrivée d'un nouveau responsable pédagogique .
- on peut noter en particulier le niveau des redevances aux districts pour 827 k€, soit + 5.8 % par rapport à l'exercice précédent. Essentiellement du fait de l'augmentation de l'enveloppe sur les conventions d'objectifs.
- Au-delà, quelques variations importantes à la hausse ou à la baisse sur certains domaines, qui sont dus à l'intégration du cout des tablettes (+150K€ sur achat de matériels), le cout des formateurs (sur les charges d'intérim), et de l'absence de l'AG fédérale sur les missions et réceptions.

On peut enfin remarquer un niveau de travaux et d'entretiens toujours importants sur l'exercice, afin de maintenir en état l'outil immobilier : il est essentiel de maintenir le site en état, et d'engager les travaux nécessaires à cela.

Synthèse Générale

Ainsi, nous avons un total de produits de 6 354 559 €, et un total des charges de 6 209 248 €. Ce qui donne un exercice de + 145 311 €, soit + 11% par rapport à l'an dernier.

Il est toutefois important de conserver un niveau de résultat de l'ordre de 100/150 K€, afin de renforcer nos réserves et donc nos fonds propres.

Bilan

- **Actif :**

Il est composé dans l'essentiel :

- des immobilisations corporelles pour 2 538 k€. Elles correspondent au patrimoine de la ligue, ses bâtiments, puisque nous en sommes propriétaire.

- de la trésorerie, avec une légère baisse des disponibilités, car compte tenu de taux étant très bas aujourd'hui, nous avons pris la décision de rembourser par anticipation une moitié de notre encours d'endettement bancaire.

Au total, la trésorerie est de l'ordre de 2,5 M€. Les ratios comptables prudentiels nous demandent toutefois de disposer d'une trésorerie minimum correspondant à une année de charges de personnels + l'endettement bancaire. Ici, cela représente environ 2 M€. Nous respectons ainsi ce ratio.

- **Passif :**

Il est composé de 4 postes principaux :

- Le fonds d'entraide et de solidarité, avec 1,7 M€. Il est stable depuis environ 4 ans, puisque nous avons validé une mise en sommeil de son abondement.
- les emprunts, avec 439 K€. Ils baissent fortement sur l'exercice. Je rappelle que la baisse de la rémunération de notre trésorerie nous a incités à réduire notre endettement par un remboursement anticipé de 50%. Et sur le capital restant dû, nous avons également renégocié le taux à la baisse. Cela aura une réelle incidence sur la baisse du coût financier global de nos comptes.
- Le niveau des dettes fournisseurs, principalement du fait de l'AG Fédérale en 2015, qui sont donc en forte baisse sur l'exercice : - 56%. Et des provisions également en baisse, notamment par la reprise de provisions sur les travaux réalisés.
- et enfin les fonds propres. Ils sont à 1 237 K€, et progresse uniquement par l'affectation des résultats. D'où l'importance de conserver ce niveau de résultat aux alentours de 100/150 K€, pour continuer à consolider nos fonds propres qui demeurent encore insuffisants.

Ratios

Vous avez à l'écran quelques ratios.

Proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter la totalité de ce résultat aux fonds propres.

Nous restons bien sûr à votre écoute et je vous remercie de votre aimable attention.

8. Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes par Yohann BOUDAUD

Rapport spécial du Commissaire aux comptes présenté par M. Yohann BOUDAUD, remplaçant M. Patrick MESSUS, excusé, sur les conventions réglementées

« Aux membres de l'Assemblée Générale,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bienfondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il m'appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce. »

Attestation du commissaire aux comptes de l'association Ligue Atlantique de Football relative au budget prévisionnel 2016/2017

« En ma qualité de commissaire aux comptes de l'Association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL et en réponse à votre demande, j'ai établi la présente attestation sur les informations relatives au budget prévisionnel 2016/2017 sur le seul périmètre de l'Association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL, joint à la présente attestation et établi dans le cadre de la présentation budgétaire réalisée lors de l'Assemblée Générale de l'association le 24 septembre 2016.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il m'appartient de me prononcer sur la cohérence des hypothèses retenues pour les prévisions budgétaires.

Il ne m'appartient pas, en revanche, de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de l'Association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL.

Je n'ai pas audité de comptes intermédiaires de l'Association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL postérieurs au 30 juin 2016 et, par conséquent, je n'exprime aucune opinion à ce titre.

Mes travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Mes travaux ont consisté à :

- A vérifier la cohérence des hypothèses retenues pour l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice 2016/2017 avec les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, étant précisé que ces comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale.
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Je vous rappelle que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions budgétaires.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. »

9. Approbation des Comptes

M. Alain DURAND invite l'Assemblée à se prononcer sur l'approbation des comptes.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1222

Nombre de membres votant « Non » : 78

- « oui » majoritaire : 94 %

Conclusion : Validé.

10. Présentation du Budget Prévisionnel 2016-2017 par Christophe LE BUAN, Trésorier Général

Provenance des ressources

L'ensemble de la provenance des ressources représentent 6 241 K€.

Vous avez sur ce document l'ensemble de leur provenance. Nous sommes sur un niveau de l'exercice 2013/2014, hors AG fédérale.

Les charges prévisionnelles

Ainsi, en contrepartie de ces ressources pour un budget équilibré. Vous avez sur ce second document, la répartition de leurs utilisations.

Approbation du budget

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1246

Nombre de membres votant « Non » : 24

- « oui » majoritaire : 98,11 %

Conclusion : Validé.

11. Examen des vœux et modifications réglementaires par Georges JOUY Vice-Président Délégué

En l'absence de vœux et de modifications réglementaires, M. Georges JOUY appelle à poursuivre l'ordre du jour.

12. Allocution de clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire par Alain DURAND, Président

Mesdames,
Messieurs les Elus,
Messieurs les Présidents,
Messieurs les Dirigeants,
Messieurs les Joueurs,
Messieurs les Arbitres,
Messieurs les Educateurs,
Chers amis,

Lors d'une Assemblée Générale, il est d'usage de procéder à quelques remerciements.
Merci tout d'abord à vous tous pour la confiance que vous nous avez témoigné durant cette mandature.

Avant de vous présenter les quelques lignes que j'ai écrites, je souhaite vous faire deux remarques, si vous le permettez.

- La première, c'est qu'on m'a demandé de faire court.
- La deuxième, c'est que c'est très difficile de revenir sur une période de 1460 Jours (4 ans). Toutefois vous n'échapperez pas à quelques réussites du bilan de cette mandature.

Pour mener à bien le projet, les orientations et les objectifs que nous nous étions fixés, La ligue Atlantique de Football a mis en œuvre, avec plus ou moins de succès, tous les atouts et toutes les énergies.

Car croyez-moi cette période ne s'est prêtée ni aux facilités, ni à la démagogie et il a parfois fallu donner une impression de sympathie, de gaieté, de rigueur et de précision intellectuelle.

Il a nous fallu à la fois organiser, rassembler, rassurer et réformer pour permettre à chacun de trouver sa place.

Tous les chantiers ouverts par le Comité de Direction et le Bureau Exécutif n'avaient pour objectif prioritaire que de réussir et d'assurer l'avenir, en n'étant pas toujours trop respectueux de l'existant. Ce qui a consisté, il faut le souligner, à ne pas manquer de profondeur, de rigueur, de conviction personnelle et de désir de changement, afin de ne pas déboucher sur des «mesurettes». Ce qui a consisté aussi à ne pas se servir de prétexte pour éluder les changements qui s'imposaient.

Nous avons non seulement relevé de nombreux défis qui nous étaient imposés, mais également consacré beaucoup d'énergie en faveur d'une collaboration, sereine, franche, transparente et efficace avec tous les acteurs du Football.

Car nous sommes collectivement dans une société individualiste, égoïste, consummatrice, frustrée et très pessimiste qui nous empêche souvent d'avancer.

La seule manière de ne pas sombrer dans la dépression collective est de renouer avec le succès.

La prospérité se fait en grappe et pas dans l'isolement.

Les talents et les atouts des dirigeants des clubs du Football ligérien sont exceptionnels. Ce qui leur manque, c'est souvent d'en prendre conscience et d'en être fiers pour ne pas sombrer dans le défaitisme.

S'occuper de football tous les jours, c'est fantastique. Aussi, on n'a pas le droit d'être triste et pessimiste.

Il faut que nous soyons optimistes et que nous ayons envie tous les jours de mieux faire. Nous sommes, vous êtes, les garants des actions d'une politique de vos instances.

De Segré à Benet, de Châteaubriant aux Sables d'Olonne, c'est en fédérant l'ensemble de ses potentiels que la Ligue Atlantique de Football a su se faire entendre.

La crédibilité de chacun passe par la mutualisation des idées, des projets, tout en conservant et consolidant sa propre identité sur l'ensemble du territoire.

Ceux qui ne l'auraient pas encore compris se trompent de siècle.

Faire de l'immobilisme, de la culture obsessionnelle, de la protection, ce n'est pas bâtir l'avenir.

Aucune instance de notre Football ne peut imaginer réussir sans la mise en place d'un véritable Projet accompagné d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

LE BILAN de la Mandature (Nos principales réussites)

- Création d'une compétition pour les Equipes Réserve des Clubs de Ligue
- Création de la DH Intersport (équipements + bons de Formation)
- Mise en valeur de La Coupe ATLANTIQUE Seniors avec notre partenaire OMR
- Mise en valeur de la Coupe Atlantique Féminines CREDIT MUTUEL
- Progression des Pratiques Diversifiées (Futsal et Beach soccer) malgré les difficultés rencontrées dans les quartiers urbains. Nous travaillons actuellement sur l'organisation et la structuration des Clubs.
- Renforcement du Pôle Juridique avec :
36 000 Dossiers de Discipline traités sur 4 saisons soit une moyenne de 9000/an.
114 dossiers seulement ont fait l'objet d'Appel Réglementaire et ou d'Appel Disciplinaire dont seulement 9 dossiers ont été contestés, aménagés ou confirmés par les instances supérieures dont le CNOSF.
- Développement du Foot en Milieu Scolaire : mise en place de 17 Pôles Régionaux d'Excellence 1^{er} cycle et de 6 Pôles Régionaux d'excellence 2^{ème} Cycle dans la continuité pour un maillage efficient sur le Territoire avec le concours (Ligue – Collège – Lycée - Club – Collectivité)...

Mais encore,

- Progression du Plan de développement de la féminisation, certes plus lentement que nous le souhaiterions. Les Compétitions Régionales et Départementales sont en place et le nombre de licenciées a fortement augmenté (+ 100 %).
- Mise en place d'un Plan Educatif Fédéral qui se développe dans les clubs.
Nous constatons une réelle prise en compte lors des Finales départementales et Régionales U13.
- Lancement du Label Jeunes Espoir – Excellence – Elite. La mise en place et le suivi sont à la fois compliqués et très consommateurs de temps pour les Educateurs et Membres de Commission. En espérant que le nouveau logiciel d'auto diagnostic nous permettra d'alléger cette charge...

- Lancement du CIFFA (Centre Interrégional de Formation du Football) avec une nouvelle offre de formation décentralisée au service des Clubs et des Dirigeants qui a connu un réel succès sur 3 saisons (5 998 Stagiaires formés dont 376 Femmes).
- Minoration des Tarifs de l'IFF dans le cadre du CIFFA (de moins 25% à 10% selon les modules concernant les frais pédagogiques).
- Mise en Place d'un Pôle Partenariat Évènementiel concrétisé par :
La mise en place du Beach Vert pour les Jeunes des Zones défavorisées et Rurales isolées.
L'optimisation de l'organisation des Stages d'été avec le concours de Défisport et Atlantique Habitation,
L'organisation de la Soirée des Trophées pour une mise en valeur des Clubs et des Bénévoles.

LES AIDES FINANCIERES INDIRECTES

- La stabilité du prix des Licences.
- Le Foot en Milieu SCOLAIRE
 - o Mise en place des Pôles Régionaux d'Excellence – dotation matérielle et financière de 250 000 € par saison soit : 1 000 000 € depuis le début de la mandature.
- La Prise en charge de la part club pour la mise en place de la FMI soit : 87 531 €
- Les Bons de Formation dans le cadre du Partenariat Inter Sport : 800 € par club de DH par saison soit 44 800 €.
- La Prise en charge de la cotisation MDS Invalidité Grave : 46 030 €
- Aides indirectes aux clubs :
 - o Soit un sous-total de 1 178 361 € sur 4 saisons.
- Les Aides aux Districts pour la réalisation et le développement des Pratiques de proximité.
- Soit un total général d'aides indirectes de 4 315 478 € pour 4 saisons.
- L'Accompagnement des Dossiers FAFA et Projet Horizon Bleu soit un total de 2 670 220 €.

Avant de conclure, je souhaite à nouveau vous rassurer sur la situation financière de votre Ligue.

Les finances sont saines, grâce à une gestion rigoureuse, parfois mal comprise, avec des capitaux propres permettant d'envisager l'avenir avec sérénité. Pour qu'une petite entreprise comme la Ligue soit pérenne, il faut respecter des équilibres.

C'est un peu comme une roue. Si l'un des rayons est plus long que les autres, la roue ne tourne plus.

Il faut piloter son association et se poser sans arrêt la question : qu'est-ce que je veux en faire ?

Ensuite, il faut l'organiser au service de la satisfaction des clubs. Pour ce faire, il faut produire de la qualité, coûts-délais et qualité de services. Ces principes ne peuvent se développer sans la notion du bien-être dans l'association.

Je citerai volontiers le philosophe SPINOZA : « *Le bien-être génère la performance et non l'inverse...* ».

CONCLUSION :

Dans un contexte économique incertain, les efforts déployés devront être poursuivis avec la même rigueur si vous souhaitez vous donner les moyens, sans baisser la garde, de développer les axes de progrès au service des clubs. Je voudrais publiquement remercier l'ensemble des membres du Comité de Direction, les salariés de Ligue, pour le travail réalisé, mais particulièrement les membres du Bureau pour leurs compétences, leur disponibilité, leur expertise, leur collaboration sereine, franche, efficace, nécessaire dans l'accomplissement de la mission.

En ce milieu d'Assemblée, permettez-moi de vous féliciter pour le travail que vous réalisez au quotidien dans vos clubs. Car tout l'édifice de notre Football repose sur le Club, authentique outil d'intégration et d'insertion dont sa défense et sa valorisation doivent être au cœur de vos préoccupations autour du triptyque : Accueillir - Former – Fidéliser pour Pérenniser.

Disposer de moyens ne doit pas occulter notre véritable mission. Il nous faudra nous adapter, innover pour préserver l'avenir et mettre en avant les valeurs fondamentales du Football et en promouvoir une vision citoyenne.

Dans un souci d'ouverture et d'enrichissement réciproque, sachez tendre la main à tous ceux qui nous et vous succéderont en leur permettant de révéler leurs compétences.

Ne cherchons pas à former des consommateurs assistés mais des acteurs engagés de demain.

Il faut inverser les idées reçues, convaincre les partenaires privés et institutionnels. Notre combat quotidien est rude mais passionnant si vous avez un réel projet. Vous ne manquez pas d'atouts même si nous évoluons parfois à la lueur de quelques lucioles, alors que d'autres sont sous les projecteurs surpuissants des médias.

Vous ne pouvez pas imaginer combien le Football est synonyme de Bonheur.

Pour ce faire, appuyons-nous sur nos 3 A (agences de notation) :

AMBITION - ANTICIPATION – ACTION

13. Remise de distinctions

➤ Distinction Ligue

Médailles d'OR LAF

BERNARD Hubert

CHAGNEAU Christophe

GUERIN Jean Charles

HAURAY Philippe

RICHARD Gwenaëlle

VEQUAUD James

Médaille d'ARGENT LAF

AUGEREAU Jean-Baptiste

Médailles de BRONZE LAF

ARRIVE Paul

DURAND Jean Marie

JEANNETEAU Gérard

➤ Distinctions Fédérales

Médailles d'ARGENT FFF

BLANCHET Alain

COUFFIN Yvon

DRENO Patrick

TOUGERON Philippe

SEIGNE Jean-Robert

Médaille de VERMEIL FFF

SERISIER Bernard

Médailles d'OR FFF

BLANCHARD Alban

RIBRAULT Guy

Plaquette de BRONZE FFF

MARTIN Alain

14. Trophée Philippe SEGUIN

Le club FC LA MONTAGNE est Lauréat 2016 des «Trophées Philippe Seguin du FondAction du Football» pour son projet : Fair-Play et Citoyenneté, porté par Emmanuelle EUGENIE

Focus sur l'action du FC LA MONTAGNE :

L'école de football du FC LA MONTAGNE est organisée en deux pôles : le premier correspond à la « Vie sportive » et le second à la « Vie sociale » des Jeunes.

Une thématique est choisie chaque année par les éducateurs (bénévoles) et validée en commission, en lien avec des valeurs citoyennes : l'entraide entre les âges différents (2013), découverte des valeurs et des qualités spécifiques à la pratique d'autres sports que le football (2014) ; sensibilisation aux différents handicaps (2015), aider et sauver l'autre et prendre soin de soi (2016). Tout au long de la saison, 4 à 5 séances de sensibilisation sont réalisées, adaptées aux différentes catégories d'âges, par des intervenants experts (psychothérapeutes, ESAT, cadres techniques..) et par les éducateurs en fonction de leur métier.

15. Pause

Durée de la pause : 20 minutes

16. Reprise de séance – Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par M. DURAND Alain, Président.

Le Secrétaire Général annonce les chiffres suivants :

Quorum

- Nombre de membres présents/représentés : 175 /286 soit 61.19 % de l'Assemblée

Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

- Nombre de voix présentes/représentées : 1 611/1 906 soit 84.52 % de l'Assemblée

Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

Le QUORUM est atteint. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

17. Allocution de Monsieur Yannick SUPIOT, Président du Comité Régional Olympique et Sportif

M. SUPIOT Yannick, Président du CROS, intervient brièvement.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, merci pour cette invitation, un moment important pour le football des Pays de la Loire puisque vous êtes à un tournant et il me semble essentiel d'être à côté de vous aujourd'hui.

Le Foot des Pays de la Loire, si d'aventure il le devient dans quelque instants, c'est 15 % des licenciés des Pays de la Loire. Preuve que vous êtes un sport présent partout avec un engagement fort et la présentation faite tout à l'heure démontre ce que vous êtes capable de faire, pour les jeunes y compris pour ceux qui sont en difficultés ; notamment le travail réalisé dans les quartiers pour ceux qui sont dans des moments difficiles de leur vie, qui ont des parcours atypiques.

Il est important que le football ait toute sa place au sein de la 1^{ère} Région de France en termes de taux de pénétration, c'est à dire le rapport licenciés au nombre d'habitants.

Nous sommes cette 1^{ère} Région de France, vous êtes le 1^{er} sport de cette région de France. Je vous souhaite les meilleurs travaux possibles, la meilleure union possible, pour que de cette réunion naisse une nouvelle force encore plus grande, pour que les valeurs présentées et représentées soient portées encore plus haut, plus fort, comme vous avez pu le faire notamment dans les grands événements, grâce à votre sport et votre engagement.

Merci et bonne Assemblée.

La REFORME TERRITORIALE (La Loi NOTRE)

Pour calquer la France du Football sur la nouvelle France Administrative, la FFF a dû entreprendre cette année sa réforme territoriale. Une évolution profonde et inévitable qui touche les Ligues et les Districts.

Pendant longtemps, l'Etat nous a laissé une certaine latitude pour définir notre organisation.

Nous dirons même qu'il n'a pas rigoureusement contrôlé sa conformité à la loi (exemple 2 Ligues sur la Région des Pays de la Loire) comme en témoigne un certain nombre de dérogations tacites qui nous ont permis de présenter le découpage qui prévaut actuellement.

Aujourd'hui, la réforme est là.

Elle s'impose à nous et le football ne bénéficiera pas de traitement de faveur.

UNE OPPORTUNITE DE PROGRES

Notre football s'est toujours attaché à suivre l'évolution de la société.

Aujourd'hui, il doit suivre la nécessité de posséder des structures plus souples, plus dynamiques et de proximité pour permettre une plus forte réactivité et une plus grande efficacité sur le terrain.

Une opportunité pour :

- Consolider
- Optimiser
- Pérenniser

Pour construire ensemble :

- Un Football régional Fort et dynamique
- Ouvert aux enjeux sociétaux et aux attentes des pratiquants

Pour innover

- Dans nos organisations
- Dans nos fonctionnements

Pour consolider

- Nos valeurs communes (associatives – bénévolat)

Pour mettre le cap sur :

- L'innovation
- Le conseil et le service aux clubs
- La formation

Notre objectif est de réussir dans une dynamique assurant l'avenir de tous.

Nous devons tous nous accorder sur un objectif commun : celui qui vise à faire de cette réforme une chance pour notre Football, une opportunité de progrès pour les clubs et les licenciés.

Notre défi doit consister à saisir cette occasion pour construire une organisation plus performante au service des clubs.

Ne l'oublions pas, Le Football est un jeu magique, simple à pratiquer, attractif pour toutes les générations et toutes les couches sociales. Il est vecteur d'intégration et d'éducation, capable de susciter intérêt et passion.

Notre football amateur humaniste est bien l'un des Animateurs de la Vie locale.

Monsieur Jérôme CLEMENT, Directeur administratif de la Ligue, animateur de la table ronde, prend la parole :

Bonjour à tous,

Avant de procéder à la lecture des résolutions et de passer au vote, nous souhaitons vous présenter plus en détail les tenants et aboutissants de cette réforme pour nos Ligues de l'Atlantique et du Maine, qui sont appelées à se rapprocher.

Nous avons retenu le format d'une table ronde qui va aborder les grandes thématiques de la réforme territoriale :

- ❶ – Pourquoi la réforme Territoriale ?
- ❷ – En quoi consiste la réforme territoriale ?
- ❸ – Que contient le projet de traité de fusion ?

J'invite donc à me rejoindre pour cet échange :

- Brigitte HENRIQUES – Secrétaire Générale de la FFF
- Alain DURAND – Président de la Ligue Atlantique
- Georges JOUY – Vice-Président délégué
- Jean-Luc MARSOLLIER – Secrétaire Général de la Ligue Atlantique
- Christophe LE BUAN – Trésorier de la Ligue Atlantique

Brigitte HENRIQUES, représentant M. LE GRAET, Président de la F.F.F., excusé.

Nous allons faire un petit retour en arrière pour bien comprendre comment cette réforme est née est pourquoi d'une obligation légale, la Fédération Française de Football a souhaité en faire une opportunité pour l'organisation et la structuration du football sur le territoire des ligues et des districts

❶ Pourquoi la Réforme Territoriale ?

D'UNE OBLIGATION LÉGALE

- Loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Diminution du nombre de régions de 22 à 13
- Article R. 131-3 du Code du sport : le « *ressort territorial [des Ligues] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.* »
- Courrier du Ministère des Sports : **les ligues régionales devront respecter le nouveau découpage territorial** et procéder aux opérations de rapprochement nécessaires

... A UNE OPPORTUNITÉ DE TRANSFORMATION POUR MIEUX AFFRONTER LES DÉFIS À VENIR ET POUR LAQUELLE LA FFF A JOUÉ UN ROLE MOTEUR

Jérôme CLEMENT

Nous avons bien compris l'ambition de la Fédération, mais pouvez-vous maintenant nous expliquer en quelques mots en quoi consiste la réforme territoriale et à quoi correspondent les termes de Fusion, de Grande Ligue, de Projet de traité de fusion.

Tout ceci ne se fait pas sans des professionnels extérieurs ; des avocats ont participé aux travaux, des experts en patrimoine et finances également, un commissaire à la fusion a été nommé par le TGI de Nantes ; il s'agit donc d'un processus très encadré où là encore la FFF a mis des moyens à disposition.

❷ En quoi consiste la réforme Territoriale ?

Brigitte HENRIQUES

- Vos deux Ligues sont tenues de se « **rapprocher** ».
- Au plan juridique, un rapprochement est une « **fusion** ». Cela signifie que vos deux Ligues vont être réunies pour devenir une seule et unique **Grande Ligue**.

- Le document qui organise ce rapprochement est un « **projet de traité de fusion** ». Il s'agit d'un contrat qui précise la manière dont la fusion sera opérée et qui contient de nombreuses dispositions légales obligatoires.
- Ce projet de traité de fusion (que vous avez tous pu télécharger) a été minutieusement élaboré par les deux comités de direction de chaque Ligue et vous sera présenté plus en détail dans la suite de la table ronde.
- Vous serez également présentés **les nouveaux statuts** qui doivent être adoptés par les Ligues à la suite de l'Assemblée Fédérale de la FFF du 28 mai 2016.
- Ce rapprochement a été soumis au contrôle d'un **commissaire à la fusion** désigné par le Tribunal de Grande Instance. Le rapport du commissaire était joint aux convocations et vous sera également présenté.

Jérôme CLEMENT

Je me tourne maintenant vers M. DURAND Alain afin qu'il nous explique ce que l'on va trouver dans ce traité de fusion qui est un document très conséquent.

Alain DURAND

📍 Que contient le projet de traité de fusion ?

Le Traité de fusion est un document de 200 pages environ.

- Nous vous proposons de nous focaliser sur les points essentiels suivants :

- 3.1 - Les conséquences du rapprochement au **plan juridique, comptable et sur les ressources humaines** (transmission universelle du patrimoine, dissolution sans liquidation, maintien de l'emploi, actif net apporté, etc.)
- 3.2 - Les conséquences sur **les licences, règlements et les élus** pendant la saison 2016/2017 et ultérieurement
- 3.3 - Les **caractéristiques de la Grande Ligue** (nouveaux statuts, nouveau nom, adresse du siège)
- 3.3 - Les **dates** d'effet de la fusion

Jérôme CLEMENT

Rentrons donc dans le cœur du document et faisons appel à notre spécialiste des chiffres, des pourcentages et des graphiques.

Christophe, peut-on aborder les implications de ce rapprochement **du point de vue du patrimoine** de nos deux ligues ?

Le patrimoine est une chose mais il y a également **des hommes et des femmes** qui font vivre les activités des Ligues. Comment sont-ils impactés par cette fusion ?

Que va devenir la ligue du Maine à l'issue du processus de fusion. On parle de **dissolution sans liquidation**.

Explications !

Toutes ces opérations ont certainement **un coût fiscal**. Peut-on l'estimer ?

Christophe LE BUAN

3.1 Conséquences du rapprochement au plan juridique comptable et RH

Transmission universelle du patrimoine

- **L'ensemble du patrimoine** (biens mobiliers ou immobiliers, contrats, comptes en banque, actifs, passifs, etc.) de la Ligue du Maine est confondu dans celui de la Ligue Atlantique pour former la Grande Ligue.
- Le patrimoine de la Ligue du Maine a été évalué à sa **valeur nette comptable**.
- Le patrimoine de chacune des ligues devra être **utilisé par la Grande Ligue** pour poursuivre l'organisation du football au niveau de la nouvelle région.

Ces valeurs n'ont qu'une vocation informative. Il n'y a pas de flux financiers, **l'opération est purement comptable**.

Transfert du personnel

- La FFF et les Ligues ont toujours indiqué qu'**aucun emploi ne serait supprimé**.
- Il est ainsi acté dans le projet de traité de fusion que l'ensemble des contrats de travail des salariés de la Ligue du Maine sera **transféré à la Grande Ligue**

Dissolution sans liquidation

- Au plan juridique, la Ligue du Maine sera **dissoute sans liquidation**. Cela signifie que nous ferons les formalités nécessaires pour éviter qu'il y ait deux ligues sur le territoire, conformément au Code du sport et aux demandes de notre Ministère.
- Dans les faits, **seule la coquille juridique** de la Ligue du Maine **disparaît**, tout le patrimoine de la Ligue du Maine, son personnel, ses contrats, ses membres ..., constitueront la Grande Ligue, aux côtés de ceux de la Ligue Atlantique.

Neutralité fiscale

- L'opération a été construite pour aboutir à une neutralité fiscale. Nous n'aurons donc pas de frais particuliers à supporter sauf, une taxe de 0,1% sur la valeur des biens immobiliers transférés (prise en charge par la FFF).

Jérôme CLEMENT

Nous venons d'évoquer les aspects fiscaux et patrimoniaux qui sont essentiels d'un point de vue légal et administratif, mais le football c'est une organisation avec ces licences, ces règlements ses commissions... **Georges**, pouvez-vous nous faire un point sur les licences.

Et sur les différents **règlements** ? Des changements sont-ils à attendre ?

Qu'en est-il des **commissions et des membres** qui les composent ?

Georges JOUY

3.2 Conséquences sur les licences, règlements et les élus

Licences

- Objectif : ne rien modifier en cours de saison.
- Le **prix des licences ne variera donc pas au cours la saison 2016/2017**, ce qui explique qu'il puisse y avoir, ici ou là, un décalage entre certains clubs.
- Le prix sera uniforme à compter de la saison 2017/2018 et sera déterminé par les futurs organes dirigeants.

Règlements (Sportifs, disciplinaires, autres)

- Objectif : ne rien modifier en cours de saison.
- Les clubs **continueront d'être soumis aux règlements** auxquels ils étaient soumis avant le rapprochement et jusqu'à l'issue de la saison 2016/2017.
- Les règlements seront **identiques à compter de la saison 2017/2018** et seront adoptés dans le cadre d'une prochaine Assemblée Générale.

Le système des nouvelles montées/descentes vers les nouveaux championnats interviendra à l'issue de la saison 2017/2018, pour une **mise en place des nouveaux championnats en 2018/2019**.

Membres des commissions disciplinaires

- Objectif : **ne rien modifier en cours de saison**.
- Les membres des commissions de la Ligue Atlantique continueront de traiter les affaires disciplinaires des clubs de l'ex-territoire Atlantique et idem pour les membres de la Ligue du Maine.
- Ces membres continueront de siéger au même endroit qu'aujourd'hui.
- **Pour les saisons 2017/2018 et suivantes, de nouveaux organes disciplinaires seront nommés**, mais nous conserverons le principe d'une présence des organes disciplinaires dans l'ex-Ligue Atlantique et dans l'ex-Ligue du Maine, pour assurer le lien de proximité avec nos clubs et éviter tout déplacement inutile.

Jérôme CLEMENT

Jean-Luc, le rapprochement qui va se mettre en place va avoir des **conséquences sur les compositions des comités de direction et des bureaux exécutifs des deux ligues**. Comment cela va-t-il se passer ?

Membres du Comité de Direction et assemblée générale élective

- Une **assemblée générale élective se tiendra le 21 janvier 2017 aux Ponts de Cé (49)**, afin d'élire les membres du comité de direction de la Grande Ligue
- Afin d'assurer une représentation de tous les clubs dans la Grande Ligue jusqu'à cette élection, nous avons décidé que **tous les membres actuels** des comités de direction des deux ligues **siègeraient et prendraient ensemble les décisions jusqu'à cette AGE.**

Membres du Bureau

- **Le même principe a été retenu pour les membres du bureau** : les deux bureaux de chaque Ligue seront fusionnés.
- Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les nouveaux membres du bureau de la Grande Ligue jusqu'à l'AGE.

Nom / Prénom	Fonction
Alain DURAND	Président
Gérard LOISON	Président Délégué
Georges JOUY	Vice-Président Délégué LAF
Roger FOUCAULT	Vice-Président Délégué LDM
Jean-Luc MARSOLLIER	Secrétaire Général LAF
Bernard DUVAL	Secrétaire Général LDM
Gabriel GO	Secrétaire Général Adjoint LDM
Christophe LE BUAN	Trésorier LAF
René JOUNEAUX	Trésorier LDM
Jean-Yves LECOQ	Trésorier Adjoint LDM
Philippe LESAGE	Vice-Président LAF
Alain CHARRANCE	Vice-Président LAF
Denis MICHAUD	Vice-Président LAF
Pierre LAMI	Vice-Président LDM
Christian FOUQUET	Vice-Président LDM – Président District 72
Alain HOUDAYER	Vice-Président LDM – Président District 53
Alain MARTIN	Membre de droit – Président du District 44
Guy RIBRAULT	Membre de droit – Président du District 49
Jean Jacques GAZEAU	Membre de droit – Président du District 85

Jérôme CLEMENT

Alain, je reviens vers vous afin que l'on voie ensemble **les caractéristiques de cette Grande Ligue. Des nouveaux statuts sont proposés dans le projet de traité de fusion. Pouvez-vous nous en dire plus ?**

Depuis le début de notre conversation, on parle de nouvelle ligue, de grande ligue... Mais au final quel sera **son nom et son objet ?**

Où se trouvera le siège social ?

Les statuts abordent également la gouvernance de la Ligue de Football des Pays de la Loire quelle en sont les caractéristiques principales ?

Tout à l'heure, l'assemblée Générale extraordinaire va peut-être valider cette fusion, que va-t-il se passer ensuite d'un point de vue comptable et juridique ?

Alain DURAND

3.3 Caractéristiques de la Grande Ligue

Nouveaux statuts

- A compter du 24 septembre 2016 (date de naissance de la Grande Ligue), **les nouveaux statuts entreront en vigueur.**
- Il s'agit des statuts élaborés par la FFF et votés lors de l'Assemblée Fédérale du 28 mai 2016.
- Ces statuts comportent un titre VII générant un certain nombre d'ajustements pour assurer les principes de gestion pendant la période transitoire (*cf. diapositive précédente*).

Dénomination

La Grande Ligue s'appellera **Ligue de Football des Pays de la Loire - Sigle : (LFPL)**

Objet et territoire

- Son objet sera d'organiser le football dans la région des Pays de la Loire

Localisation

- Le siège sera établi au : 172, Bd des Pas Enchantés à Saint Sébastien sur Loire
- Il y aura une antenne située au Mans
- Nous respectons donc le principe de proximité avec nos clubs

Une nouvelle gouvernance

- Type de scrutin : **scrutin de liste**
- Nombre de membres élus au CODIR : **25** et au Bureau : **11**
- Les Présidents des 5 districts seront membres de droits du Bureau et du CODIR
- Modalités de représentation des clubs aux AG :
 - Clubs de Ligue
 - Délégués représentant les clubs de district
 - Répartitions des voix Clubs de Ligue/Délégués : 60/40

3.4 Dates d'effet du rapprochement

Date d'effet au plan comptable et fiscal :

- Rétroactivement au **1^{er} juillet 2016**.
- Date qui coïncide volontairement avec les saisons sportives pour éviter de multiplier les comptabilités au cours de cette saison charnière. Il n'y aura plus qu'une seule comptabilité à compter du 1^{er} juillet.

Date d'effet au plan juridique :

- Le 24 septembre 2016
- Date qui coïncide avec la dernière des assemblées générales de nos Ligues qui est appelée à statuer sur ce rapprochement.
- C'est à cette date que les deux Ligues ne feront plus qu'une et que les patrimoines des deux Ligues seront réunis.

La fusion ne deviendra définitive aujourd'hui **que si le rapprochement est approuvé par les deux assemblées générales**, d'où l'importance de votre vote.

Jérôme CLEMENT

Notre table ronde s'achève maintenant après toutes ces explications et l'assemblée va reprendre un déroulé plus formel.

Je vous propose donc de remercier nos intervenants pour la clarté de leurs explications et d'accueillir M Quintin de Kercadio qui est le commissaire à la fusion désigné par le Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Lecture du projet de résolutions par Jean-Luc MARSOLLIER

RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour statuer sur la dissolution,

connaissance prise (i) du projet de traité de fusion en date du 30 juin 2016, (ii) du rapport de présentation de l'opération, (iii) du rapport du commissaire à la fusion et (iv) de la présentation de la réforme territoriale,

approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu entre la Ligue Atlantique de Football et la Ligue du Maine de Football (en ce compris ses annexes), aux termes duquel la Ligue du Maine de Football fait apport à la Ligue Atlantique de Football, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine,

approuve la transmission universelle du patrimoine de la Ligue du Maine de Football à la Ligue Atlantique de Football, ainsi que l'estimation qui en a été faite, sur la base des valeurs nettes comptables résultant de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 de la Ligue du Maine de Football, des éléments d'actif apportés (soit 2 665 030 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 1 644 419 euros), soit un actif net apporté égal à 1 020 611 euros,

prend acte des variations de l'actif net apporté intervenues entre le 31 mars 2016 et le 30 juin 2016,

prend acte que, compte tenu de la valeur des éléments d'actif apportés (soit 2 214 036 euros) et des éléments de passif pris en charge (soit 1 200 615 euros) au 30 juin 2016, l'actif net apporté à cette date s'élève à 1 013 422 euros,

approuve la fixation de la date d'effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2016, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Ligue du Maine de Football entre le 1^{er} juillet 2016 et la Date de Réalisation ci-après définie, seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Ligue Atlantique de Football et considérées comme accomplies par elle depuis le 1^{er} juillet 2016,

prend acte, que d'un point de vue juridique, la fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-après, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation** » :

- approbation de la fusion par la présente assemblée générale de la Ligue Atlantique de Football,
- approbation la fusion par l'assemblée générale de la Ligue du Maine de Football qui s'est tenue le 23 septembre 2016,

prend acte, conformément au projet de traité de fusion et en conséquence de la fusion, que la Ligue Atlantique de Football s'engage notamment à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet de la Ligue du Maine de Football et
- admettre comme membres de la Ligue Atlantique de Football, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue du Maine de Football, avec continuité de leur adhésion pour la saison 2016/2017 (article 6),

décide notamment, conformément aux dispositions transitoires figurant au projet de traité de fusion (article 5.4) et sous la condition suspensive de réalisation de la fusion, de nommer les membres du conseil de ligue de la Ligue

du Maine de Football en fonction à ce jour, comme membres de droit du comité de direction de la Ligue Atlantique de Football et ce, de la Date de Réalisation de la Fusion jusqu'à la prise de fonction du comité de direction qui sera élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 ; étant précisé que pour les membres siégeant en qualité de président de district, en cas de changement de président de district au cours de cette période, le président de district nouvellement élu remplacera automatiquement le président de district sortant,

prend acte qu'en vue d'assurer une continuité sur la saison 2016/2017 :

- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financiers, etc.) de la Ligue du Maine de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue du Maine de Football préalablement à la fusion,
- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financiers, etc.) de la Ligue Atlantique de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue Atlantique de Football préalablement à la fusion,
- le montant des cotisations, licences et autres tarifs en vigueur au sein de la Ligue du Maine de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les membres de la Ligue du Maine de Football] préalablement à la fusion,
- le montant des cotisations, licences et autres tarifs en vigueur au sein de la Ligue Atlantique de Football sont maintenus pour la saison 2016/2017, pour les membres de la Ligue Atlantique de Football préalablement à la fusion,
- les licences délivrées par chacune des deux Ligues antérieurement à la Date de Réalisation de continueront d'être valables pour la durée de la saison 2016/2017,
- les licences délivrés par la Ligue Atlantique de Football en cours de saison 2016/2017, le seront aux tarifs en vigueur au sein de :
 - la Ligue Atlantique de Football pour toute demande de licence formée par toute personne rattachée à un organe affilié à la Ligue [Atlantique de Football préalablement à la fusion,
 - la Ligue du Maine de Football pour toute demande de licence formée par toute rattachée à un organe affilié à la Ligue du Maine de Football préalablement à la fusion.

approuve, en conséquence des décisions de l'assemblée fédérale de la FFF du 28 mai 2016 et de la fusion décidée ci-dessus, sous la condition suspensive de sa réalisation définitive, de :

- modifier la dénomination de la Ligue Atlantique de Football pour « Ligue de Football des Pays de la Loire »,
- modifier l'objet, le territoire, les règles de gouvernance et les dispositions relatives à la gouvernance,
- d'insérer des dispositions relatives à la période transitoire,

adopte, article par article, puis dans son ensemble les statuts figurant en annexe 2.4 du projet de traité de fusion.

Vote

La résolution est adoptée à 97,14 %

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est atteinte conformément à l'article 25 des Statuts de la Ligue Atlantique.

Le traité de fusion et les statuts de la Ligue de Football des Pays de la Loire sont adoptés.

LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE (L.F.P.L.) EST NEE.

20. Refonte des championnats Seniors par M. Guy RIBRAULT

Monsieur Guy RIBRAULT présente la refonte des championnats Seniors.

Document annexé -

21. Label Jeunes par Lydie CHARRIER

Eligibilité au Label Jeunes :

Tous les clubs, les groupements (U12 aux U19) et les ententes.

La durée de validité et renouvellement est valable pour une durée de 3 saisons.

Lydie CHARRIER présente le calendrier de mise en œuvre pour la saison 2016/2017.

L'inscription se fait à partir du Logiciel FOOTCLUBS.

La procédure est en ligne sur le site de la Ligue rubrique Label Jeunes.

22. Clôture de l'Assemblée

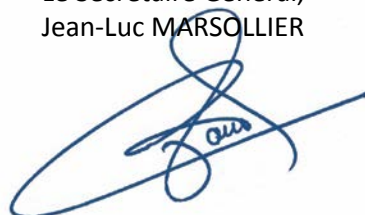
Le Président de la Ligue remercie la Ville de CARQUEFOU, les équipes de l'espace culturel « La Fleuriaye » ainsi que le club de l'USJA CARQUEFOU, et tous ceux qui ont œuvré à la préparation de cette assemblée.

Il remercie également les partenaires et invite l'assistance au buffet.

Le Président,
Alain DURAND



Le Secrétaire Général,
Jean-Luc MARSOLLIER



Ligue Atlantique de Football

Présentation des comptes annuels

Exercice clos au 30-06-2016



<http://atlantique.fff.fr>



Ligue Atlantique de FOOTBALL

172 boulevard des Pas Enchantés
B.P. 63507
44235 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Téléphone : 02 40 80 70 77
Télécopie : 02 40 80 71 29
Messagerie : contact@atlantique.fff.fr

Ligue Atlantique de Football

Sommaire

Bilan Actif	- page 6
Bilan Passif	- page 7
Compte de Résultat	- page 10
Annexe	- page 13
Budget Prévisionnel	- page 17

Bilan

Bilan Actif
Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

	EXERCICE AU 30/06/16			EXERCICE AU 30/06/15
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles				
Logiciels	41 604	41 604	0	577
Immobilisations corporelles :				
Siège social				
	5 310 360	3 297 385	2 012 975	2 113 638
Agencements Installations - matériels				
	1 151 795	768 763	383 032	372 382
Matériel de transport				
	170 562	76 575	93 987	121 672
Matériel de bureau et informatique				
	204 553	161 197	43 356	45 049
Mobilier de bureau				
	224 822	219 584	5 238	6 704
Immobilisations en cours				
	0		0	80 320
Immobilisations financières :				
Prêts FES				
	128 412		128 412	144 016
Autres immobilisations financières				
	576		576	576
SOUS TOTAL	7 232 684	4 565 107	2 667 577	2 884 936
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Marchandises				
	9 669		9 669	10 063
Créances :				
Clubs				
	70 686	0	70 686	41 061
Clients CRT + Ligue				
	82 609	0	82 609	131 470
Compte courant FFF				
	0		0	397 010
Autres créances				
	31 323		31 323	56 320
Valeurs mobilières de placement				
	500 000	0	500 000	500 377
Disponibilités				
Chèques à encaisser				
	1 063		1 063	7 024
Banques				
	2 075 296		2 075 296	2 279 981
Intérêts à recevoir				
	9 464		9 464	14 444
Caisses				
	2 776		2 776	2 470
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
	16 133		16 133	17 292
Produits à recevoir				
	0		0	0
SOUS TOTAL	2 799 020	0	2 799 020	3 457 512
TOTAL GENERAL	10 031 703	4 565 107	5 466 596	6 342 448

Bilan Passif

Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

	EXERCICE AU 30/06/16	EXERCICE AU 30/06/15
CAPITAUX PROPRES		
Fonds propres	1 237 613	1 102 206
Fond d'Entraide et de Solidarité	1 696 584	1 701 838
Prime d'émission		
Autres réserves		
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice		
"- Activité de la Ligue	198 880	135 407
"- Activité FES	-53 569	-5 254
Subventions d'investissement	454 297	487 172
Provisions réglementées		
SOUS TOTAL	3 533 804	3 421 369
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	242 000	244 654
Provisions pour charges	451 489	653 844
SOUS TOTAL	693 489	898 498
DETTES		
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit	439 716	864 368
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	205 353	474 677
Dettes fournisseurs immobilisations	4 929	4 929
Dettes fiscales et sociales	315 204	327 903
Compte courant Fédération Française de Football	11 210	0
Compte courant District de Loire-Atlantique	9 912	17 400
Compte courant District Maine et Loire	8 313	13 297
Compte courant District Vendée	84 876	100 969
Clubs de ligue	16 957	20 725
Créditeurs divers	124 532	137 382
Caisse intempéries		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	18 302	60 932
SOUS TOTAL	1 239 304	2 022 582
TOTAL GENERAL	5 466 596	6 342 448

Compte de Résultat

Compte de Résultat
Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

	EXERCICE 01/07/15-30/06/16	EXERCICE 01/07/14-30/06/15
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Licences et Changement de Club	2 563 132	2 568 001
Ventes	1 880	1 238
Amendes	196 517	155 607
Cotisations	53 748	55 522
Droit de stage	380 363	265 574
Recettes et Activité CRT	868 131	866 552
Publicité, Partenariat	102 492	109 950
Loyers et Assemblée Fédérale	2 484	172 377
Subventions	1 105 715	1 183 750
Recettes Coupe de France	57 502	64 252
Journée des Ligues	28 138	21 633
Droit d'engagement	47 763	49 068
Redevances & Recettes compétitions régionales	117 061	117 554
Forfait arbitrage	369 413	380 844
Recettes affectées Fonds d'Entraide & de Solidarité	0	0
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	348 860	365 503
	6 243 199	6 377 424
CHARGES D'EXPLOITATION		
Licences et Changement de Club	289 409	287 449
Restauration - Hôtellerie - Prestation de services	489 601	505 541
Variation de stock	394	3 914
Publicité, cadeaux, frais divers	58 205	82 437
Achat Matériel et équipement	303 674	156 424
Electricité, gaz, eau	69 215	67 688
Fournitures Bureau et info	15 828	17 307
Sous traitance et locations	59 251	106 651
Entretien et maintenance (immeuble et matériel)	397 152	400 936
Assurances et redevance MDS	351 541	349 709
Intérimaires, Honoraires, examens médicaux	181 065	108 797
Mission, Réceptions, Hébergement	351 493	470 593
Défiscalisation	575	484
Affranchissement et téléphone	46 859	44 317
Impôts, taxes et versements assimilés	129 133	132 219
Salaires et traitements	1 026 167	964 820
Charges sociales	443 593	426 026
Dotations aux amortissements sur immobilisations	242 594	213 234
Dotations aux provisions	99 931	410 094
Coupe de France et organisation matchs FFF	5 425	6 877
Frais de transport et déplacements	204 195	206 199
Frais d'arbitrage	361 564	372 931
Dons et Subvention	133 400	143 365
Redevances Districts	827 177	781 762
	6 087 441	6 259 776
RESULTAT D'EXPLOITATION :	155 759	117 649

Compte de Résultat (suite)
Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

	EXERCICE 01/07/15-30/06/16	EXERCICE 01/07/14-30/06/15
PRODUITS FINANCIERS		
Produits Financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	35 338	42 043
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Produits nets sur cession valeurs mobilières de placement		
	35 338	42 043
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	29 868	33 456
Intérêts sur fonds affectés FES	0	0
Charges nettes sur cession valeurs mobilières de placement	0	0
	29 868	33 456
RESULTAT FINANCIER :	5 469	8 587
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS :	161 228	126 236
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	76 022	55 733
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transfert de charges		
	76 022	55 733
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	91 939	51 816
Sur opérations en capital	0	0
Secours Fonds Entraide & Solidarité		
	91 939	51 816
RESULTAT EXCEPTIONNEL :	-15 917	3 917
Transferts charges FES	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0
TOTAL DES PRODUITS	6 354 559	6 475 201
TOTAL DES CHARGES	6 209 248	6 345 048
BENEFICE OU PERTE	145 311	130 153
<i>Activité Ligue</i>	198 880	135 407
<i>Activité Fonds d'Entraide et de Solidarité</i>	-53 569	-5 254

Annexe

ANNEXE

Période du 01/07/2015 au 30/06/2016

Annexe au bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016, d'une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er Juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le bilan de l'exercice et le compte de résultat ont été établis selon les dispositions du Code du Commerce, du Plan comptable Général, du règlement 99-01, des autres règlements du comité de la Réglementation Comptable et des textes pris pour leur application.

On peut noter sur cette période, comme fait significatif la poursuite des travaux conséquent d'entretien et rénovation du siège social et du Centre Régional Technique.

On peut également retenir que la Ligue Atlantique de Football et la Ligue du Maine de Football sont appelées à fusionner fin septembre 2016 et que des charges liées à cet événement sont déjà comptabilisées.

Principes et méthodes comptables**1—Principes généraux**

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Dans le cadre de l'évolution des normes comptables, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06), les composants des immobilisations décomposables doivent être amortis sur leur durée de vie.

Le texte demandait de procéder au reclassement des valeurs nettes comptables des bâtiments inscrits à l'actif au regard des nouvelles définitions et d'amortir ces dernières selon leur durée d'utilisation. Compte tenu de la valeur nette comptable non significative du bâtiment au 1er juillet 2006 de 5 730 €, aucun retraitement n'a été effectué.

Les méthodes d'évaluations retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2—Méthodes d'évaluation**2a—Immobilisations incorporelles**

Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

2b—Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le mali technique constaté lors de la transmission universelle de patrimoine de la S.C.I. du Centre Régional Technique a été comptabilisé pour 1 081 k€ et ce, conformément aux règles comptables ; celui-ci concerne la construction et a donc été reclassé dans le compte d'immobilisation concerné.

En cas de détection d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé pouvant aboutir à la comptabilisation d'une dépréciation couvrant la différence entre la valeur actuelle et la valeur comptable.

Les amortissements de dépréciation économiquement justifiés sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon la méthode linéaire :

• Siège social	7 à 25 ans
• Agencements installations	4 à 7 ans
• Agencements aménagements	6 à 10 ans
• Matériel	4 à 10 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
• Mobilier de bureau	7 à 10 ans

2c—Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2d—Stocks et en cours

Les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2e—Créances

Les créances ont été inscrites pour leur valeur nominale.

Les créances douteuses ont été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2f—Produits constatés d'avances

Le poste « produits constatés d'avance » correspond à des produits comptabilisés au cours de l'exercice, mais dont tout ou partie court sur l'exercice suivant.

2g—Charges constatées d'avance

Le poste « charges constatées d'avance » correspond à des charges enregistrées au cours de l'exercice, mais qui courent pour tout ou partie sur l'exercice suivant.

2h—Produits à recevoir

Les produits à recevoir correspondent à des produits de l'exercice, mais non encore perçus.

2i—Charges à payer

Les charges à payer provisionnées sont certaines quant à leur objet et elles sont estimées en fonction des éléments connus à la clôture de l'exercice.

2j—Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour la valeur d'acquisition. Une provision est éventuellement constituée, correspondant aux moins values latentes.

2k— Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont comptabilisées au passif du bilan, à la date de leur versement et amorties sur la même durée d'amortissement que l'investissement en question.

Les dotations aux amortissements des subventions d'investissements s'élèvent à 70 675,69 € pour l'exercice.

2l—Provisions pour risques et charges

Les provisions correspondent à des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, où à des événements survenus et/ou en cours rendus probables.

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir les risques identifiés et inhérent à l'activité, les sommes pourraient être revues si le jugement du pourvoi en cassation ne nous était pas favorable.

Les provisions pour charges sont destinées à des projets où événements probables selon la politique définie par la Ligue Atlantique de Football.

Les dépenses provisionnées sont estimées en fonction des éléments connus à la clôture de l'exercice.

Au titre des engagements en matière de retraite des salariés, la provision s'élève à 210 477 €, 135 887 € au titre des indemnités de départ en retraite et 74 590 € au titre des charges patronales correspondantes.

Depuis l'exercice 2008-2009, la caisse d'intempéries est présentée en provision pour risques et non plus en dettes diverses. D'autre part, au regard de la faible utilisation de la caisse d'intempéries depuis plusieurs saisons, celle-ci a cessé d'être alimentée le 4 décembre 2011, comme votée lors de l'Assemblée Générale du 5 Novembre 2011.

Subventions

Les subventions ne sont comptabilisées qu'au moment de leur versement et non lors du vote de celles-ci, du fait de l'incertitude relative à l'exactitude du montant versé et aux délais significatifs de versement.

Caisse d'Entraide et de Solidarité

Le montant de 1 696 584 €, est jugé suffisant pour subvenir aux demandes de prêts et secours. Il a été voté lors de l'Assemblée Générale du 05 Novembre 2011 de suspendre provisoirement les prélèvements au titre de la journée de solidarité.

Rémunération globale des dirigeants

La rémunération globale des dirigeants n'est pas fournie, car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

CICE

Il a été comptabilisé en diminution des charges sociales un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) pour un montant de 5 390,22 €. Il s'agit d'une provision.

Il a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique, et de reconstitution du fonds de roulement.

Budget Prévisionnel

Budget Prévisionnel
2016-2017

RECETTES	
Licences	2 300 000
Droit de Changement de Club	310 000
Ventes	1 000
Amendes	150 000
Cotisations clubs et membres	55 000
Droit de stage + participation aux frais	373 000
Recettes et Activité CRT	900 000
Publicité - Mécénat	100 000
Loyers CRT + Beach Soccer	5 000
Subventions	1 080 000
Recettes Coupe de France	50 000
Journée des Ligues	20 000
Droit d'engagement (championnat et coupes)	47 000
Redevances & Recettes compétitions (championnat + coupes)	115 000
Forfait arbitrage	380 000
Recettes affectées à la Caisse d'Entraide & de Solidarité	-
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	330 000
Produits financiers	25 000
Produits exceptionnels	-
	6 241 000
DEPENSES	
Restauration - Hôtellerie CRT	520 000
Variation de stock	-
Licences	235 000
Droit de changement de club	55 000
Publicité, cadeaux, divers (formation...)	80 000
Achat Matériel et équipement	160 000
Electricité, gaz, eau	70 000
Fournitures Bureau et info	20 000
Sous traitance et locations	130 000
Entretien et maintenance (immeuble et matériel)	385 000
Assurances et redevance MDS	400 000
Intérimaires, Honoraires, examens médicaux	173 000
Mission Réceptions, hébergement	360 000
Défiscalisation	1 000
Affranchissement et téléphone	50 000
Impôts, taxes et versements assimilés	140 000
Salaires et traitements	1 100 000
Charges sociales	500 000
Dotations aux amortissements sur immobilisations	225 000
Dotations aux provisions	-
Coupe de France	9 000
Organisation de match FFF	10 000
Frais de transport et déplacements	215 000
Frais d'arbitrage	380 000
Dons et Subvention	143 000
Redevances Districts CIFFA...	800 000
Charges financières	35 000
Charges exceptionnelles	45 000
	6 241 000
BENEFICE OU PERTE	
	0



AUDEX
ATLANTIQUE

ASSOCIATION LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL

Assemblée Générale du 24 septembre 2016

ASSOCIATION LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL

Assemblée Générale du 23 septembre 2016

Rapport du commissaire à la fusion

AUDEX ATLANTIQUE : EXPERTISE COMPTABLE / AUDIT-CONSEIL

3 rue Guglielmo Marconi, 44800 Saint-Herblain ■ T +33 (0)2 51 11 08 65 ■ F +33 (0)9 70 32 02 41
contact@audex-atlantique.fr ■ www.audex-atlantique.fr

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 50000 € ■ RCS 514 894 930 à Nantes ■ TVA intracommunautaire : FR 57514894930 ■
Inscrite à l'ordre des experts comptables des Pays-de-Loire et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Rennes

Rapport du commissaire à la fusion

Mesdames, Messieurs les membres des associations LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL et LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de grande instance de Nantes en date du 02 mai 2016 concernant la fusion par absorption de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL par l'association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il appartient aux Conseils d'Administrations des associations concernées d'arrêter un projet de traité de fusion indiquant notamment la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à la LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues. Il nous appartient de nous prononcer sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif transmis et d'exposer les conditions financières de l'opération. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

L'opération de fusion absorption envisagée s'inscrit dans le contexte de la réforme gouvernementale du découpage administratif des régions.

Suite à l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et la diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des Sports a exigé que les Ligues respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

Ce redécoupage des régions a conduit les deux ligues à se rapprocher et à envisager de fusionner pour créer une seule ligue.

1.2. Présentation des associations

L'absorbante, l'association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL

Cette association est soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elle a été déclarée à la Préfecture de Nantes le 23 mai 1967 et a son siège social au 172 Boulevard des Pas Enchantés – 44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire.

Fondée en 1967, et groupant les associations affiliées à la Fédération Française de Football (F.F.F), son objet tel qu'indiqué à l'article 1 de ses statuts est :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football ;
- De créer un lien administratif et moral entre elle-même, ses districts et ses associations définies à l'article 3.1 de ses statuts ;
- D'entretenir tous rapports avec la F.F.F., les autres ligues, les groupements qui sont ou seront affiliés ou reconnus par la F.F.F., et avec les Pouvoirs Publics ;
- La gestion de son Centre Régional Technique avec prestation de restauration et d'hébergement.

La LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser son objet, et notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités par des règlements. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif.

La durée de l'association est statutairement illimitée.

Son exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

L'absorbée, l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL

Cette association est soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elle a été déclarée à la Préfecture de la Sarthe le 30 décembre 1980 et a son siège social au 225 Rue de Beaugé – 72000 Le Mans.

Fondée en 1980, et groupant les associations affiliées à la Fédération Française de Football, la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL a pour but :

- D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Football sous toutes ses formes sur les départements de la Mayenne et de la Sarthe ;
- De créer un lien administratif et moral entre elle-même, ses Districts et ses Clubs ;
- D'entretenir tous rapports avec la F.F.F., les autres Ligues, les Groupements qui sont ou seront ou reconnus par la F.F.F. et enfin, avec les Pouvoirs Publics.

La Ligue exerce son activité par tous moyens propres à réaliser son but et notamment par l'organisation d'épreuves, dont elle fixe les modalités par des règlements spéciaux soumis à l'homologation de la Fédération. Elle respecte les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif.

La durée de l'association est statutairement illimitée.

Son exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Nature et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en la fusion par absorption de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL par l'association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL. L'opération est régie par l'article 71 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'article 1^{er} du décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 et l'article 1^{er} du décret du 18 août 2015.

L'association absorbée apporte à l'association absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives prévues au traité de fusion, notamment :

- L'ensemble des éléments actifs et passifs de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL ;
- Le patrimoine immobilier situé au 225, Rue de Beaugé – 72000 LE MANS ;
- La totalité des livres de comptabilité de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL ;
- Les contrats de travail, droits et obligations attachés ;
- Les lettres de mission conclues avec les cadres d'Etat ;
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires aux activités apportées par l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL.

En contrepartie des apports effectués par l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL, l'association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL affectera l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire et assurera la continuité de l'objet de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL.

1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'opération

Date d'effet et dispositions juridiques

De convention expresse, il est stipulé que la présente fusion prendra effet le 24 septembre 2016, date de l'assemblée de la LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL appelée à statuer sur l'opération. La valorisation définitive des apports sera ainsi constatée sur la base de la situation intermédiaire établie au 31 mars 2016.

L'Association absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'Association absorbée, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à la date de réalisation de la dernière condition suspensive.

Il est précisé que, jusqu'à cette date, l'Association absorbée s'engage à continuer à gérer en bon père de famille, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés, et à ne faire aucune opération autre que les opérations de gestion courante. Elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL.

L'association absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'Association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont jusqu'à cette date à l'Association absorbée, l'Association absorbante acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 24 septembre 2016.

A cet égard, l'Association absorbée s'engage à ce qu'il ne soit pris entre la date de signature du projet de traité de fusion et la date de la réalisation définitive de la fusion aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif, et qu'il ne sera procédé entre ces dates à aucune création de passif en dehors du passif courant.

Comptes servant de base à l'opération

Les éléments d'actif et de passif qui seront apportés sont ceux existant dans les comptes de l'association absorbée au 30 juin 2016.

La valorisation définitive des apports est constatée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs figurant dans la situation comptable intermédiaire de l'Association absorbée établie au 31 mars 2016.

Dispositions fiscales

L'Association absorbée, LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL, est une association française non imposable à l'impôt sur les sociétés de droit commun (article 206-1 du Code Général des impôts) en raison du caractère non lucratif et désintéressé de son activité.

L'Association absorbante, LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL n'est pour sa part pas imposable à l'impôt sur les sociétés de droit commun. Elle est cependant soumise au régime de la TVA pour son activité de Centre Régional Technique.

Il est précisé aux termes du projet de traité de fusion que la fusion n'aura aucune conséquence sur le plan de la TVA.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans les actifs apportés sont dispensés de TVA.

De plus, la Grande Ligue, conformément à l'article 881K du Code Général des Impôts, versera une contribution de sécurité immobilière au taux de 0,10% appliqué à la valeur vénale des biens immobiliers de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL.

Par ailleurs, il est précisé que l'Association absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de l'opération, tous autres impôts, taxes et contributions pouvant être dus par l'Association absorbée.

1.3.3. Conditions suspensives

La fusion envisagée est consentie sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation de la fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL devant se tenir le 23 septembre 2016 ;
- L'approbation de la fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL devant se tenir le 24 septembre 2016.

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus, cette date étant considérée comme la « date de réalisation de la fusion ».

Il est précisé que, en cas de non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus avant le 31 décembre 2016, le Traité sera considéré comme nul et non avenue par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre. Dans une telle hypothèse, les parties discuteront de bonne foi du report de cette échéance.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des éléments d'actif et de passif apportés par l'Association absorbée a été déterminée sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016.

1.4.2. Description des valeurs d'actif et de passif

a- Actifs apportés

Les actifs apportés par l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL sont les suivants, sur la base de leur valeur nette comptable telle qu'elle résulte de la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2016 :

ACTIF	En K€		En K€
	Brut	Amort & Prov	Net
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 371	176	1 195
Immobilisations financières	653	-	653
ACTIF IMMOBILISE	2 024	176	1 848
Stocks	5	-	5
Créances	482	11	471
Disponibilités	204	-	204
ACTIF CIRCULANT	691	11	680
Produits à recevoir	141	4	137
Charges constatées d'avance	1	-	1
TOTAL ACTIF	2 857	191	2 665

b- Passifs pris en charge

L'Association absorbante prendra à sa charge et acquittera en lieu et place de l'Association absorbée, LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL, tous les éléments de passif de cette dernière tels qu'ils existeront à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ces passifs ont été évalués à leur valeur nette comptable établie au 31 mars 2016 :

PASSIF	En K€
Fonds de dotation	1 021
Provisions	202
Dettes financières	427
Dettes court terme	436
PASSIF	2 086
Charges à payer	342
Produits constatés d'avance	237
TOTAL PASSIF	2 665

c- Actif net apporté et engagements

Le montant de l'actif net apporté en valeur nette comptable par l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL après déduction du passif ci-dessus s'élève à 1 021 K€ correspondant aux fonds de dotation de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL au 31 mars 2016 détaillés ci-dessous :

FONDS DE DOTATION	En K€
Fonds Propres	328
Report à nouveau	108
Résultat en instance d'affectation	3
Résultat de l'exercice	350
Subventions d'investissement	231
TOTAL FONDS DE DOTATION	1021

Par ailleurs, l'engagement hors bilan identifié par l'Association absorbée au 31 mars 2016 est rappelé ci-dessous :

- Garantie de l'emprunt bancaire : nantissement d'un dépôt à terme d'un montant de 200 K€ en garantie d'un emprunt au Crédit Agricole dont le capital restant dû au 31 mars 2016 s'élève à 427 K€.

1.4.3. Période de rétroactivité éventuelle

La transmission du patrimoine de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL sera considérée comme accomplie, du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} juillet 2016, de sorte que l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL à compter du 1^{er} juillet 2016 sera repris dans la comptabilité de la LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL.

1.4.4. Période transitoire éventuelle

La Grande Ligue prend l'engagement d'organiser, au plus tard le 31 janvier 2017, une assemblée générale électorale appelée à élire les nouveaux membres de son comité de direction.

Entre la date de réalisation de la fusion et l'assemblée générale électorale, la Grande Ligue s'engage à permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, et notamment de son comité de direction, des membres du Conseil de Ligue de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL.

Plus particulièrement, les membres du conseil de ligue de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL seront automatiquement membres de droit du comité de direction de la Grande Ligue à compter de la date de réalisation de la fusion et jusqu'à la prise de fonction du comité de direction élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

2. Description des diligences et appréciation des méthodes d'évaluation retenues

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes afin d'apprécier les méthodes d'évaluation retenues et consistant, lorsque les actifs et passifs apportés sont évalués à leur valeur comptable, à :

- Vérifier la régularité des méthodes comptables mises en œuvre pour les arrêtés de comptes et par conséquent pour l'opération de fusion ;
- Etablir une comparaison entre les méthodes comptables mises en œuvre dans les associations participant à l'opération et entre leurs modalités d'application, afin de recenser les différences pour évaluer les effets d'une harmonisation ultérieure dans les comptes de l'association absorbante.

2.2. Appréciation de la méthode d'évaluation des apports

En l'absence, par nature, de règles imposées pour la rémunération des apports ou de besoin d'évaluer un rapport d'échange entre les associations, les actifs et passifs peuvent être évalués à leur valeur comptable ou à leur valeur réelle.

Le principe de valorisation retenu, soit la valeur nette comptable, n'appelle donc aucune remarque de notre part.

Nous portons néanmoins à votre attention les différences de méthode comptable entre les deux associations décrites ci-après :

- **Affectation du résultat de l'exercice précédent**

L'objectif d'une association n'est pas de dégager des excédents pour les placer, mais de les réinvestir dans l'objet de l'association.

A ce titre, dans les comptes des deux associations, l'application de cette règle diffère quant à l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

La LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL comptabilise l'excédent dégagé de l'exercice précédent dans les « Fonds Propres ».

Dans les comptes de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL, cet excédent dégagé apparaît dans le compte « Report à Nouveau ».

- Fonds d'aide

Les deux associations ont constitué des fonds d'aide afin de soutenir leurs clubs dans la réalisation de leurs projets et financer des opérations exceptionnelles.

La LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL a créé un « Fonds d'Entraide et de Solidarité (FES). Ce fonds, prévu par le chapitre 5 du règlement intérieur, est inscrit au passif du bilan (« Fonds Affectés FES »). Ces fonds propres sont gérés par le Comité de Direction, et ont vocation à être utilisés pour :

- Aider, par une avance remboursable, sans intérêt, les clubs qui sollicitent son aide pour l'acquisition ou l'équipement des installations nécessaires à la pratique du football et les centres de gestion,
- Des cas sociaux ou accidents concernant des membres de la LAF,
- La participation à des missions, opérations, investissement d'intérêt général,
- Intervenir en cas de défaillance des clubs débiteurs.

Ce fonds est alimenté au maximum une fois par saison par le versement par les clubs d'un montant forfaitaire égal au maximum au droit d'engagement de leur équipe 1^{ère}. L'alimentation ou non de ce fonds est décidée chaque saison par le Comité de Direction et ce, au plus tard le 31 août.

Le FES de la LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL a atteint au 30 juin 2015 un montant de 1 701 838 € : il a été décidé de ne plus abonder le fonds. L'abondement des clubs est fonction de leur niveau.

Les avances remboursables, faites aux clubs, sont consenties pour une durée de six années maximales. Pour des raisons d'intérêt général, ce délai devra être aussi réduit que possible. Ces avances sont comptabilisées en immobilisations financières (« Prêts FES »).

Les charges relevant du FES sont affectées à ce fonds au moment de l'affectation de l'excédent dégagé.

La LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL a, quant à elle, créé la Caisse d'Entraide Mutuelle. Cette caisse appartient exclusivement aux clubs de la ligue. Elle est gérée de manière « extracomptable » par la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL et ne peut faire l'objet d'une intégration dans les comptes de la ligue. Cette caisse a vocation à :

- Financer les projets proposés par les clubs,
- Participer à des événements et opérations exceptionnelles.

Cette caisse est alimentée par deux moyens :

- Participation à la journée dite de « Mutualité » par débit en compte opéré par la ligue d'une somme forfaitaire pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} dispute les championnats de districts et pour les clubs dont l'équipe 1^{ère} dispute les championnats régionaux ;
- Prélèvement d'un pourcentage de 7% sur les recettes nettes des tournois (hors tournois Séniors) organisés par les clubs.

La Caisse d'Entraide Mutuelle accordait des « prêts d'honneur » aux clubs qui en faisaient la demande. La caisse statuait sur les projets proposés et allouait aux clubs la somme de 20 000 € remboursable en 5 annuités.

En vue de la fusion, la Caisse d'Entraide Mutuelle est amenée à disparaître : la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL a racheté les prêts de la Caisse et les a comptabilisés en immobilisations financières (« Prêts ») pour un montant total de 169 K€.

3. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif des associations concernées

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin d'apprécier la réalité, l'exhaustivité et la valeur des actifs et passifs transmis.

- Nous nous sommes entretenus avec la Direction et la Direction Financière des associations concernées pour prendre connaissance de l'opération et du contexte dans lequel elle se situe ainsi que pour obtenir toute précision sur les conditions et modalités de cette opération.
- Nous avons par ailleurs examiné notamment :
 - Le projet de traité de fusion ;
 - Les statuts des associations concernées par l'opération ;
 - Les comptes annuels au 30 juin 2015 ainsi que les situations comptables intermédiaires au 31 mars 2016 des associations concernées ;
 - Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 30 juin 2015 des associations concernées ;
 - Le rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de l'association LIGUE ATLANTIQUE DE FOOTBALL au 31 mars 2016 ;
 - Les rapports d'évaluations des biens immobiliers des associations établis dans le cadre de l'opération de fusion.

- Nous avons revu l'évaluation des biens immobiliers de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL évoquée ci-dessus et l'avons comparée aux valeurs nettes comptables des actifs concernés.
- Nous avons revu le plan d'amortissement retenu par l'association absorbée pour les agencements et installations, installations techniques, matériels et autres immobilisations, nous nous sommes entretenus avec la Direction et Direction financière de l'association absorbée et nous avons revu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos le 30 juin 2015 afin d'identifier l'existence d'éventuels indices de perte de valeur des immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers.
- Nous avons procédé à divers contrôles, et notamment à la revue des travaux établis par la Direction financière des associations sur la situation intermédiaire établie au 31 mars 2016, en vue d'apprécier la réalité, l'exhaustivité et la valeur des éléments d'actif et de passif concernés par l'opération de fusion.

3.2. Appréciation de la valeur de l'actif et du passif

Nous rappelons que la date d'effet de l'opération de fusion a été fixée au 24 septembre 2016 et que la valorisation des apports est constatée sur la base de la valeur nette comptable telle qu'elle résulte de la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2016.

Notre appréciation décrite ci-après porte donc sur les valeurs au 31 mars 2016.

Biens immobiliers

Les apports incluent le bien immobilier figurant à l'actif de l'association LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL dont la valeur comptable au 31 mars 2016 est la suivante :

IMMOBILIER	En K€	
	Valeur brute	Valeur nette
225 rue de Beaugé - 72000 LE MANS	783	775
TOTAL IMMOBILIER	783	775

Ce bien a été acquis le 13 mai 2015. La LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL y a alors transféré son siège social. L'installation s'est effectuée fin décembre 2015. Les immobilisations ont été éclatées dans les comptes en date du 1^{er} janvier 2016, date de départ des amortissements.

L'évaluation du bien immobilier établie par Madame Fabienne FREULON et Madame Magali DUGAST, expertes en évaluation immobilière, en date du 24 mars 2016 fait état d'une valeur vénale estimée à 1 119 K€. Par conséquent, la valeur nette comptable indiquée ci-dessus n'apparaît pas surévaluée.

Autres immobilisations corporelles

Nous nous sommes assurés, sur la base de notre revue du plan d'amortissement retenu par l'association absorbée pour les agencements et installations, installations techniques, matériels et autres immobilisations, des entretiens avec la Direction et la Direction financière de l'association absorbée, et de la certification sans réserve par le commissaire aux comptes des comptes clos au 30 juin 2015 de l'association absorbée, que les immobilisations corporelles (autres que les biens immobiliers) ne présentaient pas d'indice de perte de valeur.

Immobilisations financières

L'association absorbée présente des prêts dans ses comptes, enregistrés à l'actif du bilan pour 169 K€. Il s'agit des « prêts d'honneur » rachetés auprès de la Caisse d'Entraide Mutuelle en vue de la fusion.

Autres créances

La situation comptable intermédiaire au 31 mars 2016 fait état d'un produit à recevoir de la Fédération Française de Football (F.F.F.) de 183 K€. Nous nous sommes assurés de la réciprocité des soldes des comptes ouverts au nom de la F.F.F. dans les comptes de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL avec le relevé de la F.F.F.

Les postes « autres créances » correspondent pour l'essentiel aux créances détenues sur les différents clubs de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL. Au 31 mars 2016, les créances présentent un solde de 243 K€, l'apurement post-clôture de ces comptes est satisfaisant. Une provision de 11 K€ a été comptabilisée au 31 mars 2016.

Le poste « produits à recevoir » d'un montant net de 141 K€ comprend pour 90 K€ un produit au titre des tablettes octroyées au club. Nous nous sommes assurés de l'encaissement post-clôture de cette somme. Les autres produits à recevoir correspondent entre autres pour 31 K€ à une subvention à recevoir du Conseil Régional et pour 11 K€ aux intérêts provisionnés sur les placements. Une provision de 4 K€ a été comptabilisée au 31 mars 2016.

Provisions

Les provisions inscrites au passif du bilan de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL représentent un montant total de 202 K€ au 31 mars 2016 :

PROVISIONS	En K€
Pour Risques et Charges	132
Pour Caisse d'Entraide et de Mutualité	5
Pour Grosses Réparations	13
Pour Formation & Actions	34
Pour Fonctionnement Districts	4
Pour Manifestations Inter-Ligues	15
Pour Informatisation	-
TOTAL PROVISIONS	202

La provision pour Risques et Charges comprend notamment les indemnités de départ en retraite. Ces dernières sont déterminées selon la convention collective. Elles ne sont pas actualisées.

Dettes financières

Le capital restant dû de l'emprunt bancaire figurant dans les passifs apportés représente un montant de 427 K€ au 31 mars 2016. Nous avons rapproché le solde comptable de l'emprunt avec l'échéancier correspondant.

Autres actifs circulants et dettes d'exploitation

Nous nous sommes assurés que les créances d'exploitation ne présentaient pas d'antériorité significative au 31 mars 2016.

Nous avons vérifié le montant des disponibilités par rapprochement avec les relevés bancaires.

Nous avons procédé à divers contrôles sur les autres actifs circulants et dettes d'exploitation, notamment sur la base des travaux de la Direction financière sur les comptes au 31 mars 2016. Ces travaux n'appellent pas de commentaires particuliers.

Engagements hors bilan :

L'engagement hors bilan identifié par l'Association absorbée au 31 mars 2016 est rappelé ci-dessous :

- Garantie de l'emprunt bancaire : nantissement d'un dépôt à terme d'un montant de 200 K€ en garantie d'un emprunt au Crédit Agricole dont le capital restant dû au 31 mars 2016 s'élève à 427 K€.

Cet engagement hors-bilan n'est pas mentionné dans le traité de fusion.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif de la LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL.

Saint-Herblain, le 26 juillet 2016

Le Commissaire à la Fusion



Benoît QUINTIN de KERCADIO
Commissaire aux comptes



NOUVEAU FORMAT DES COMPETITIONS NATIONALES

MISE EN ŒUVRE REFORME : 2017/2018



**Mise en
Oeuvre**

15/16

16/17

17/18

18/19

**28.05.2016
AG de la FFF
adopte le
nouveau
format des
compétitions**

SAISON 2016/2017

Pyramide actuelle 194 équipes*



* Dont 8X14 = 112 équipes en CFA 2

SAISON 2017/2018

Pyramide adoptée * : 250 équipes

NATIONAL 1

18

NATIONAL 2

16

16

16

16

NATIONAL 3

14

14

14

14

14

14

14

14

14

14

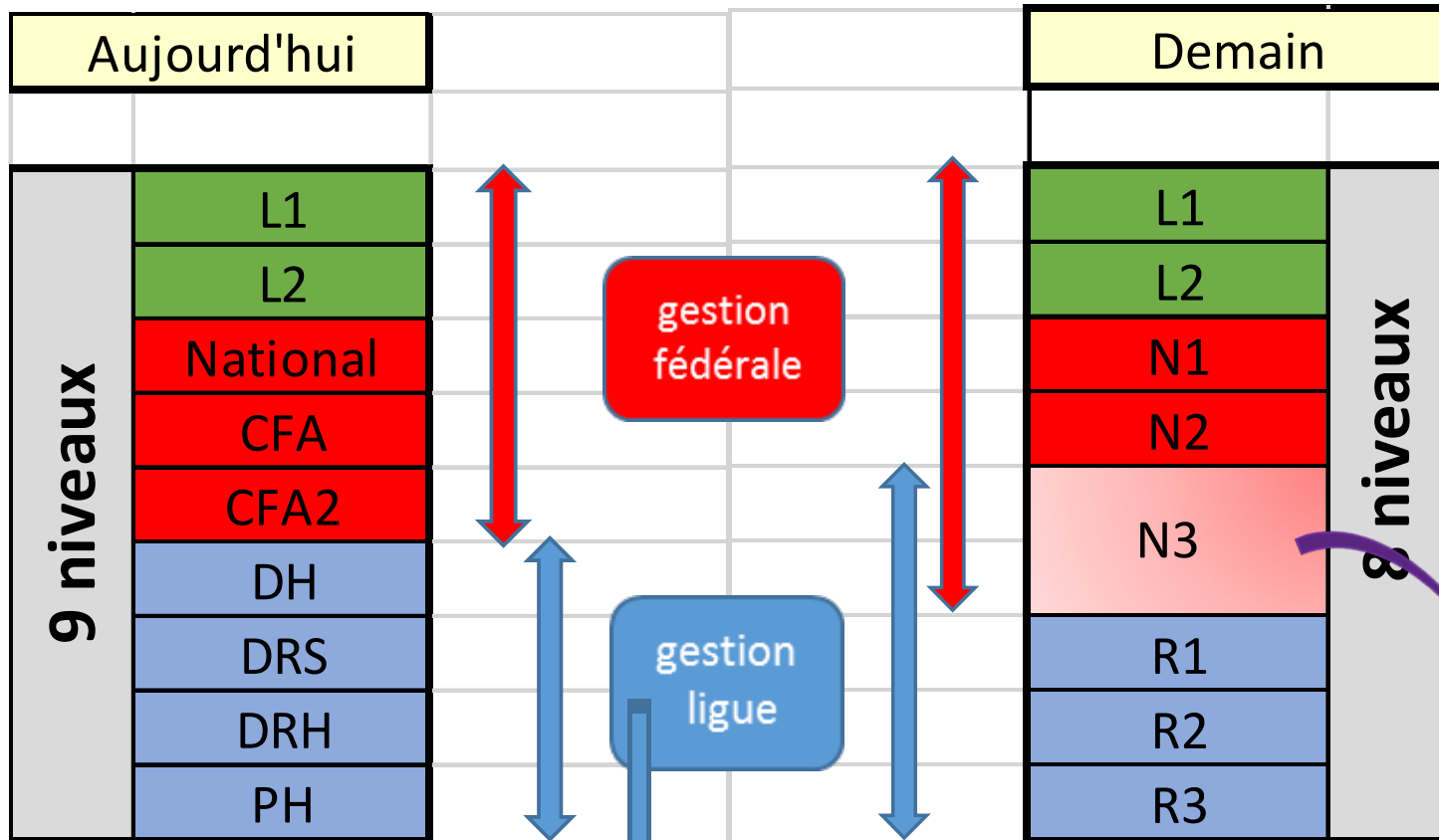
14

14

* +56 équipes (12X14 = 168 équipes)

Situation actuelle dans les deux Ligues

	Ligue Maine		Ligue Atlantique					
DH	14		14					
DRS	12		12			12		
DRH	12	12	12		12		12	
PH	12	12	12	12	12	12	12	12
	74		146					
	220 équipes							



- 4 niveaux maximum dont le CFA
- 10 % soit 200 à 210 équipes sur notre Ligue
- même dénomination dans toutes les Ligues
- R1, R2, R3: groupes de 12: liberté sur le nombre de groupes

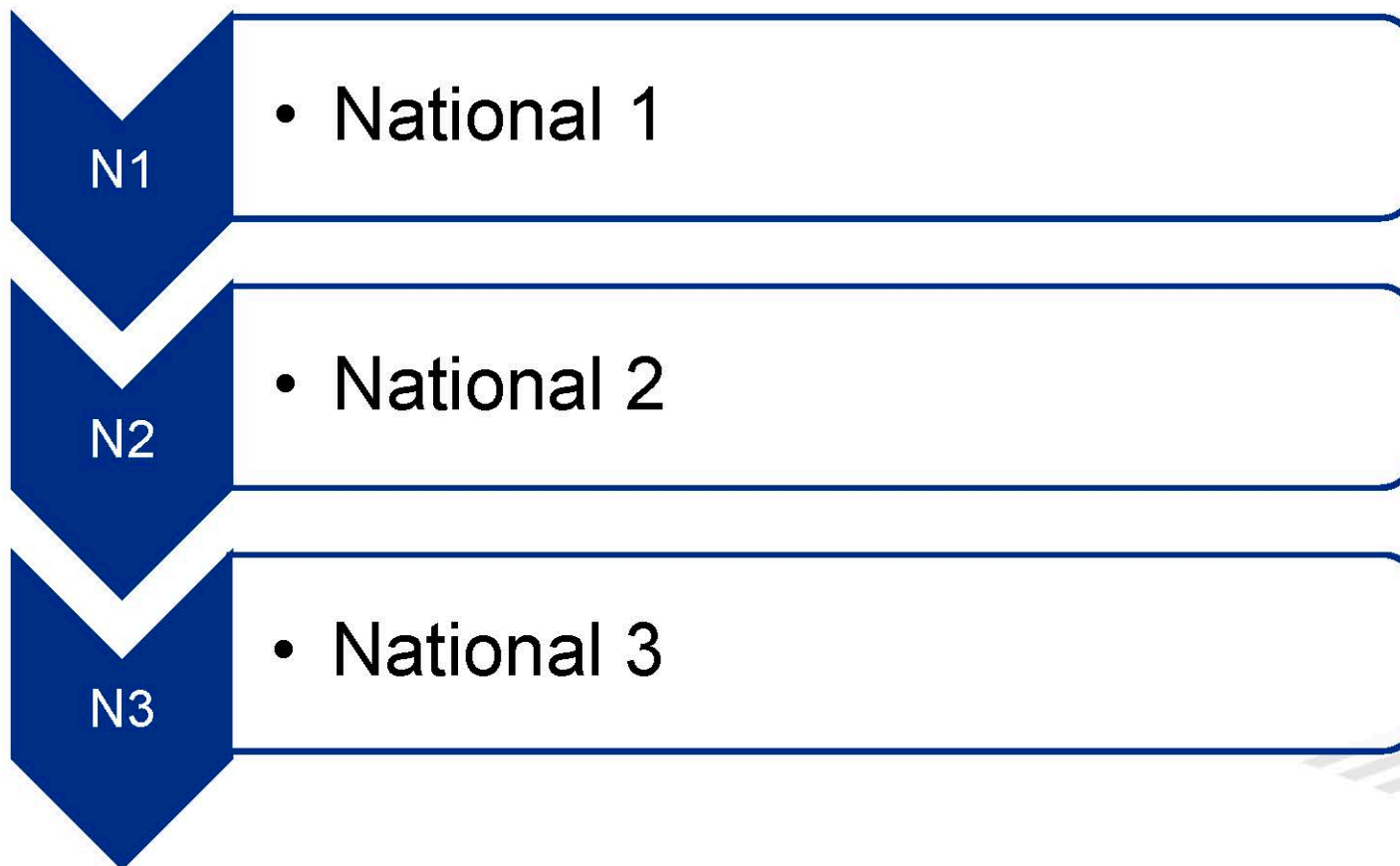
N3 : le véritable championnat de France Amateur :

- Championnat fédéral – calendrier fédéral – Aide financière FFF
- Gestion Ligue : gestion sportive, arbitrage, discipline...
- Forte identité régionale : 1 par Ligue, 12 groupes.
- 1 accession par Ligue (représentation régionale assurée).
- 3 descentes par groupe.



**NOUVELLES APPELLATIONS
DES
CHAMPIONNATS SENIORS**

APPELLATIONS CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS





**REGLES DE TRANSITION A
L'ISSUE DE LA SAISON
2016/2017**

Règles de transition à l'issue de la saison 2016/2017:

1. Le nombre de clubs relégués de CFA2 (22) reste inchangé à l'issue de 2016/2017.

2. Constitution des groupes à l'issue de la saison 2016/2017 :

- 12 équipes reléguées de CFA
- 78 équipes maintenues CFA2
- 22 équipes accédant de DH

-> besoins de 56 équipes à désigner

Principes retenus :

* repêchage de l'équipe 12^{e(1)} puis 13^{e(1)} de CFA2 (pas le 14^e) si le groupe régional concerné est encore incomplet :

* Accession des suivants de DH selon les contours de chaque DH (voir ci-après)

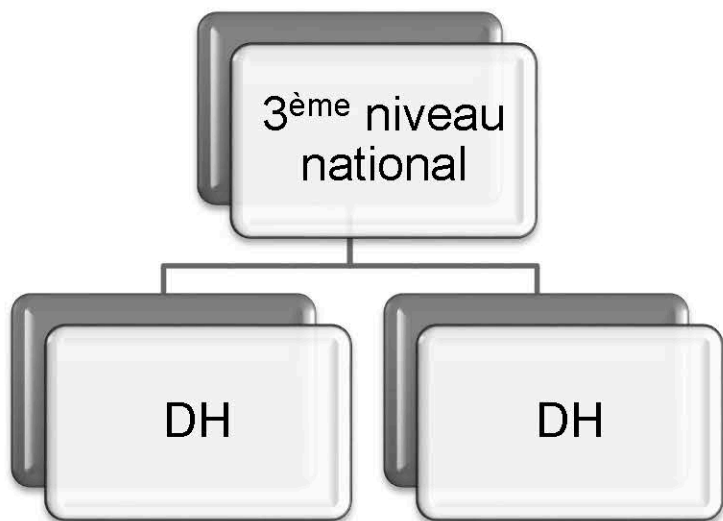
(1) Si l'équipe concernée est issue de la Ligue régionale du groupe à compléter

Règles pour la saison inaugurale **pour compléter chaque groupe régional à l'issue de la saison** **2016/2017 :**

- 1- Repêchage : équipe classée 12^{ème} (1) puis 13^{ème}(1) si besoin de CFA2
- 2- Ensuite les règles dépendent de la situation de chaque Ligue selon le contour de son niveau DH
- 3- Le match de barrage n'a pas lieu lorsque l'une des équipes concernées n'est pas éligible à l'accession

CAS DES LIGUES AVEC DEUX GROUPES DE DH

Cas 2



- ✓ **nombre pair de places vacantes*** :
Représentation égale 50/50
- ✓ **1 seule place vacante** :
match de barrage entre deux équipes de même rang des deux DH
- ✓ **nombre impair de places vacantes** :
1- Représentation égale par groupe de DH puis, pour la dernière place
2- match de barrage entre deux équipes de même rang des deux DH

*inutile si un groupe régional comprend déjà 14 clubs.

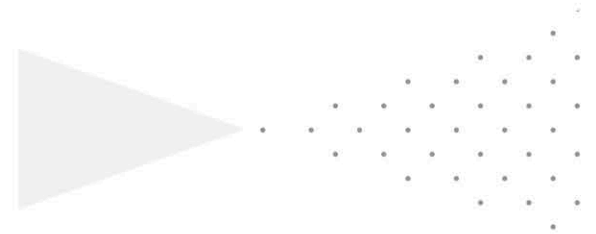


REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES

Pour toutes les compétitions nationales

Il est proposé une nouvelle comptabilisation des points : passage du système 4 / 2 / 1 / 0 au système 3 / 1 / 0

Et en cas de match perdu par forfait ou par pénalité : retrait d'1 point.

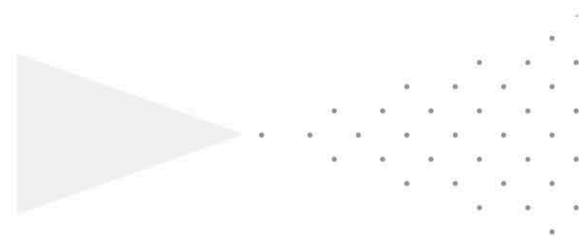


REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES

Pour tous les championnats nationaux

A compter de la saison 2016/2017, le principe suivant a été adopté :

- l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.**



Une simulation...

Une simulation...						
NAT		LES HERBIERS	16 ^{ème}		N1	
CFA		CHOLET	1 ^{er}		N2	
		FONTENAY	5 ^{ème}			
		CHATEAUBRIANT	14 ^{ème}			
		NANTES B	16 ^{ème}			
CFA 2		ANGERS B	4 ^{ème} A	LE MANS	2 ^{ème} B	N3
		LAVAL B	5 ^{ème} A			
		VERTOU	6 ^{ème} A			
		SABLE	7 ^{ème} A	LES HERBIERS B	1 ^{er} H	
		LA FLECHE	9 ^{ème} A	LA ROCHE/Y	13 ^{ème} H	
		CHANGE	10 ^{ème} A			
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> 2 6 3 </div>						
DH		CHALLANS	1 ^{er}	MAMERS	1 ^{er}	R1
		FONTENAY B	2 ^{ème}	ST SATURNIN	2 ^{ème}	
		ST NAZAIRE	3 ^{ème}	LA SUZE	3 ^{ème}	
		LE POIRE	4 ^{ème}	CHÂTEAU GONTIER	4 ^{ème}	